



COMMUNE D'AUXELLES-BAS

Tél. : 03 84 29 32 93

Fax : 03 84 29 59 49

Email : [commune.auxelles.bas@wanadoo.fr](mailto:commune.auxelles.bas@wanadoo.fr)

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22/05/2015**

### **Motion contre la fermeture d'une classe dans les écoles des deux Auxelles :**

Suite aux réunions avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale les 28 janvier, 11 mars et 20 avril 2015, et l'annonce de la fermeture d'une classe dans les écoles des deux Auxelles pour la rentrée 2015/2016, les membres du Conseil Municipal d'Auxelles-Bas lors du conseil du 22 mai sont à l'unanimité contre cette prévision de fermeture.

En effet, cette prévision de fermeture pour une baisse d'effectifs ne concernera qu'une année et va engendrer des difficultés avec des classes à plusieurs niveaux. Elle va également dégrader grandement les conditions d'accueil des enfants, voire même le rendre impossible. Comment accueillir plus de 32 élèves de 3 niveaux dans une même classe.

Ils considèrent qu'un enseignement à deux niveaux n'est pas un luxe et qu'en le passant à trois niveaux, l'Éducation Nationale se rend complice du développement de l'inégalité des chances pour les enfants des deux Auxelles.

Les membres du Conseil Municipal demandent le maintien de la classe afin d'assurer aux élèves du RPI des deux Auxelles, un niveau d'enseignement digne des moyens que les communes ont investi depuis des années, en moyens humains, en subventions directes, dans l'entretien des bâtiments scolaires et extrascolaires, pour les NAP (nouvelles activités périscolaires) et les offres satellites (cantine et garderie).

Par conséquent, le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture d'une classe de l'école primaire dès la rentrée 2015-2016.

### **Acte de donation de la parcelle A671 au profit de la commune :**

Madame Claude Racine, propriétaire de la parcelle A671, d'une contenance de 13 ares 21 centiares, souhaite donner cette parcelle à la commune, située Lieudit « près de la goutte ».

L'acte sera rédigé par Maître Trouillat, Notaire à Rougegoutte.

Après délibération, les membres présents du Conseil Municipal accepte cette donation et évalue la parcelle à 200 euros.

### **Baux de pâturages :**

La Commune a mis à disposition 2 terrains communaux au profit de Monsieur JOUGUET (parcelle AC 413) et Monsieur Peltier (B 13), afin d'y parquer des chevaux.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'établir deux baux de pâturages et fixe le montant du loyer à 20 euros par an.

### **Demande de subvention :**

Le Maire présente la demande de subvention faite par l'association de la prévention routière en date du 24 avril 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 80 euros.

Un courrier de demande d'action sur la commune sera envoyé à l'association de la prévention routière.

### **Recrutement d'un agent saisonnier :**

En raison du surcroît de travail conséquent à la période estivale, Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier communal à temps complet.

Après délibération, les membres présents, moins une abstention :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'ouvrier communal à compter du 6 juillet au 31 juillet 2015
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

### **Renouvellement du poste emploi avenir :**

Le contrat « emploi avenir » de Monsieur Adrien Kuras arrive à échéance le 31 juillet 2015.  
Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un poste en emploi d'avenir
- Missions dévolues : ouvrier communal
- Durée de travail hebdo. : 35 heures
- Rémunération brute mensuelle : smic en vigueur.
  
- Autorise par conséquent, le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.
  
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Séance levée à 21h15.**